



Pau, le 15 Mai 2023

Affectations des lauréat·es concours 2023

Vous êtes admissible ou admis·e à un concours du second degré public ? Avant toute chose, remplissez [notre fiche contact](#)
[https://adherent.snes.edu/Public/Contact/pour être informé·e tout au long des semaines à venir \(choisissez « candidat » et pas « stagiaire », ce que vous ne serez que l'an prochain\).](https://adherent.snes.edu/Public/Contact/pour%20%C3%AAtre%20inform%C3%A9%20tout%20au%20long%20des%20semaines%20%C3%A0%20venir%20(choisissez%20«%20candidat%20»%20et%20pas%20«%20stagiaire%20»,%20ce%20que%20vous%20ne%20serez%20que%20l'an%20prochain).)

Ainsi que l'indique [la note de service du 19 avril publiée au BO du 27 avril 2023](#), tout·es les candidat·es admis·es ou admissibles à la session 2023 à un concours du second degré (externe ou interne), et les lauréat·es d'une session antérieure en report de stage, doivent **formuler des vœux** d'affectation sur [une plateforme nommée SIAL](#), la période de saisie s'étendant du 2 mai 2023 à midi au 5 juin 2023 à midi. Seul·es les lauréat·es appartenant déjà un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (premier et second degrés) ne font pas de vœux sur SIAL.

Nous invitons les candidat·es inscrit·es sur [liste complémentaire](#) à saisir également des vœux d'affectation sur SIAL. (...)

Dès les derniers résultats d'admission parus, le ministère procède alors à l'affectation en stage dans une académie (dans le secondaire ou éventuellement dans le supérieur) ou positionne le lauréat en report de stage. Les **résultats** seront affichés sur SIAL, en fonction des disciplines, **à partir du 28 juin**.

Après cette première phase, fin juin-début juillet, [consultez les informations des sections académiques du SNES-FSU](#) <https://www.snes.edu/ma-carriere/concours-entree/calendrier-des-affectations-stagiaires-2021-2022/#menu-3> pour l'affectation à l'intérieur d'une académie.

Vous pouvez aussi contacter les représentant·e.s (François BOUDET et Maitané COCAGNE) du secteur stagiaires de la section académique : stagiaires@bordeaux.snes.edu ou au 0612517656

Agrégé·e-s : accès à la hors classe et la classe exceptionnelle 2023

La campagne 2023 de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle des agrégé·es est en cours, et le rectorat réunit le 15 mai son « groupe d'experts » (IPR, chefs d'établissement, administration du rectorat, mais aucun représentant des personnels...) qui établira la liste des proposé·es par la rectrice au ministre. Les élu·es agrégé·es du SNES-FSU ont été reçu·es au rectorat jeudi 11 mai par le chef de service qui gère le dossier hors classe et par la DPE adjointe.

Les collègues retenu·es par la rectrice recevront dans Iprof un message les informant de leur proposition. Les promotions seront publiées au BO début juillet.

Hors classe des agrégé·es :

Nous avons rappelé que pour le SNES-FSU la priorité d'accès à la hors classe doit être donnée aux collègues au 11^{ème} échelon, tout particulièrement aux « retraitables », et nous avons réaffirmé notre opposition à la proposition de collègues au 9^{ème} échelon, ces collègues ayant encore des perspectives d'évolution salariale en classe normale (10^{ème} et 11^{ème} échelon).

Fidèles aux soucis d'équité de la FSU, nous avons rappelé à l'administration les inégalités qu'elle a mises en place. Ainsi nous avons rappelé que les millésimes 2018 et 2019 des rendez-vous de carrière n'ont eu droit qu'à 10 % d'avis Excellent, contre 30 % depuis 2020. Plus grave encore, la situation des collègues ayant reçu en 2018 un avis pérenne, sans rendez-vous de carrière. Non seulement ces collègues n'ont pas pu saisir de CAPA de contestation, puisque les textes ne le prévoyaient pas, mais en plus certaines cohortes ont eu des taux d'avis particulièrement dégradés, ce que nous avons dénoncé avec force lors de la CAPA de 2018 sans obtenir gain de cause. Par exemple les collègues qui sont actuellement au 11^{ème} échelon avec une ancienneté dans cet échelon comprise entre 1 et 2 ans, n'avaient eu droit qu'à 3,0 % d'avis Excellent et 33,3 % d'avis Très Satisfaisant. Valeurs à comparer aux 30 % et 45 % actuels (qui en plus ne sont pas respectées : on est plutôt proche de 85 % d'avis au moins TS, que de 75%). Nous avons, cohorte par cohorte, rappelé toutes ces données à l'administration.

Concernant le 10^{ème} échelon, nous avons expliqué que seul·es les collègues dans cet échelon depuis plus de 2 ans ont un gain salarial immédiat en cas de promotion à la hors classe, les autres étant reclassé·es au même indice. Nous avons demandé que la priorité soit donnée aux collègues « 10+3 » (ie ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans cet échelon) ayant 57 ans et plus, sachant qu'il leur faudra ensuite 5 ans pour atteindre l'indice terminal 972 (HEA-3) et en bénéficier pour leur pension, puis les « 10+3 » avec un avis pérenne de 2018 (pour les raisons explicitées ci-dessus : seulement 10 % d'Excellent, et le problème des cohortes lésées), puis « 10+3 » rendez-vous de carrière millésimes 2018 et 2019 (que 10 % d'Excellent).

L'administration s'est montrée attentive à nos arguments, mais a déclaré être contrainte par des injonctions ministérielles.

Mouvement social : rappels

Préparation de la journée du **6 juin** de poursuite de contestation de la contre-réforme des **retraites** : la **solidarité avec les grévistes**

Le SNES-FSU porte dans ses statuts et dans l'élaboration même de ses cotisations, l'engagement de favoriser les solidarités notamment dans l'action syndicale. Syndicat de lutte et de transformation sociale, il conserve l'idée que la grève reste une modalité incontournable dans la construction du rapport de force permettant l'aboutissement des revendications.

Malgré nos demandes répétées d'un prélèvement de deux journées maximum de grève par mois, le ministère impose au trésor public le prélèvement de 4 journées maximum de grève par mois.

Alimenter la solidarité syndicale

Pour permettre la grève la plus massive possible et pour répartir avec plus d'équité les efforts qui l'accompagnent, chaque adhérent·e participe à la solidarité syndicale par l'intermédiaire de sa cotisation dont en moyenne 1,4 % sont mis de côté au titre des actions du S3.

D'autre part, il est possible d'abonder ce fonds d'action en ligne sur l'espace adhérent du site du SNES, <https://adherent.snes.edu/Login/index.php> en choisissant « **cotisation de soutien** » ou d'envoyer un chèque au 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux. Enregistrées en cotisation de soutien, ces contributions bénéficient du crédit d'impôt.

Solliciter la solidarité syndicale

Le SNES-FSU de Bordeaux a aussi décidé en instance académique de faire évoluer l'aide aux syndiqué·es à jour de cotisation qui en feraient la demande à tresorerie@bordeaux.snes.edu. Le fonctionnement de cette solidarité est présentée ici : <https://bordeaux.snes.edu/Organiser-la-solidarite.html>

Le Pacte, c'est non ! Non au « marché » de dupes :

<https://www.snes.edu/dossiers/pacte-revalorisation/>

Nous sommes disponibles pour venir co-animer des HIS pour montrer l'injustice, les insuffisances et les pièges tendus par ces-mécanismes de pseudo revalorisation.

Classe exceptionnelle des agrégé·es

Lors de l'audience le SNES-FSU a réaffirmé avec force la nécessité de mettre en place une rotation dans ce grade : promotion des collègues les plus anciens ayant atteint le dernier chevron du dernier échelon de la hors classe. Ensuite en 2 ans ces collègues atteignent l'indice terminal de la classe exceptionnelle, le font valoir pour leur pension puis partent à la retraite, libérant ainsi une place du contingent pour un·e autre enseignant·e. Nous avons également une nouvelle fois dénoncé l'inégalité constituée par les viviers.

Rappelons que seul·e un·e agrégé·e au dernier chevron du 4^{ème} échelon de la hors classe (HEA-3, indice 972) depuis plus de 1 an, ou bien un·e agrégé·e au 3^{ème} échelon de la hors classe depuis plus de 2,5 ans, ont un bénéfice salarial immédiat à cette promotion (et dans le second cas le bénéfice est simplement un gain de 6 mois). Dans tous les autres cas, tant qu'on n'a pas atteint le chevron HEA-3, il n'y a pas de bénéfice financier immédiat à accéder à la classe exceptionnelle. Sur ces bases, nous avons exprimé le souhait de voir proposer en priorité des collègues de 60 ans et plus, ayant atteint le chevron HEA-3. Pour appuyer notre propos nous avons utilisé les statistiques de la dernière CAPN avant la fin du paritarisme : au vivier 1 le ministère avait classé les avis Très Satisfaisant par âge ; et au vivier 2, sur proposition du SNES, le ministère avait également classé par âge et avaient été promu·es tous/toutes les collègues avec un Excellents âgé·es de 56 ans et plus, et tous/toutes les Très Satisfaisant âgés de 63 ans et plus.

CSA FS

Comité social d'administration- formation spécialisée Santé Sécurité au travail

Reportée à notre demande en raison du mouvement social, l'instance qui remplace le CHSCT, a enfin été installée dans les Pyrénées Atlantiques, ce jeudi 11 mai. Suite aux élections professionnelles, la nouvelle délégation FSU, composée de camarades du SNES, est majoritaire en nombre de sièges. Lors de cette première réunion, la nouvelle secrétaire FSU a été élue et le calendrier des premiers groupes de travail a été voté. Le CSA FS va pouvoir travailler, entre autre sur les conditions de travail des collègues dans les écoles, collèges et lycées du département, étudier les fiches SST qui sont maintenant dématérialisées, avancer sur le plan de prévention, organiser les visites des établissements, porter nos revendications lors du groupe de travail formatrices/formateurs, accompagner les collègues avec un GT sur « enfants hautement perturbateurs »...

Les collègues qui souhaitent un accompagnement sur ces points essentiels que sont nos conditions de travail sont invité·e.s à nous contacter.